Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 084-218401230-20260605-2026_042_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 05 juin 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	0	3	29 mai 2026

Délibération n° 2026/042/DEL
Appel de fonds d'aide aux jeunes 2026

Présents : ALAIN GABERT, Bérengère BONNEFOY, KEVIN ARCHANGE, CLIO DUMUZOIS, Marcel MILLOT, FREDERIC CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Thomas VALETTI, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Fabien DEPOORTER, KRISTELL MOUQUE, Alexiane BONNEFOY.

Ayant donné pouvoir à la séance : Fabien DEPOORTER pouvoir à CLIO DUMUZOIS, KRISTELL MOUQUE pouvoir à Sandrine MARTY, Alexiane BONNEFOY pouvoir à KEVIN ARCHANGE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MARTY

Rapporteur : ALAIN GABERT

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), mis en œuvre par le Département, a pour vocation d'apporter une aide financière ponctuelle aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Ce dispositif permet notamment de soutenir les jeunes confrontés à des difficultés liées à l'emploi, à la formation, à la mobilité, au logement ou à la vie quotidienne.

Afin de participer à cet effort de solidarité en faveur de la jeunesse du territoire, il est proposé que la commune apporte une contribution financière au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la demande de participation adressée par le Conseil départemental ;
- l'intérêt de soutenir les actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du territoire ;

Considérant

- que le Fonds d'Aide aux Jeunes constitue un outil essentiel d'accompagnement des jeunes en difficulté ;
- qu'il participe à la prévention de l'exclusion et favorise l'autonomie des jeunes ;
- qu'il convient que la commune contribue à cette action de solidarité ;

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 084-218401230-20260605-2026_042_DEL-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au titre de l'année 2026.

2. **ATTRIBUE** une contribution financière d'un montant de 200 € (deux cents euros).

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée, à l'unanimité,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par :

Secrétaire
Sandrine MARTY

Maire
ALAIN GABERT

MAIRIE DE SAULT 84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le**
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :**
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :**

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT 84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.